



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MOUAIS

### Article 1 : généralités

La restauration scolaire est une prestation municipale proposée aux élèves scolarisés à l'école Olympe de Gouges à Mouais

Ce service est ouvert les jours d'école. Il se déroule dans une partie de la salle multifonctions de la commune.

Les repas sont préparés par le service de restauration scolaire de la Commune de Lusanger, élaborer par un cuisinier et livrés en liaison chaude.

Les enfants sont pris en charge par les personnels municipaux durant toute la durée de la pause méridienne.

### Article 2 : conditions d'inscription.

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire. Elle peut être occasionnelle ou régulière. Elle implique que les parents remplissent préalablement une demande d'inscription, valable pour la durée de l'année scolaire. (Possibilité d'inscrire un enfant en cours d'année)

Cette inscription se fait sur le même dossier que pour le périscolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé par mail : [cantine.mouais@gmail.com](mailto:cantine.mouais@gmail.com)

Les modifications de réservations se font uniquement sur ce mail

Le dossier doit être impérativement rempli et signé pour que le ou les enfants soi(ent) accueilli(s) au sein de la restauration scolaire.

Ce dossier comporte :

- Une fiche d'inscription (Commune au périscolaire).
- Une fiche sanitaire. (Commune au périscolaire)
- Un règlement intérieur à signer.
- Un mandat de prélèvement à remplir et signer.

Il est demandé aux parents de fournir pour ce dossier :

- Une attestation CAF ou MSA du mois de l'inscription. Cette attestation permet d'établir au plus juste la tarification du service. (Commune au périscolaire)
- Un RIB
- Une attestation d'assurance responsabilité civile. (Commune au périscolaire)

### Article 4 : les horaires

Le temps de cantine se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h20.

Il se découpe en deux parties: 12h-13h repas, 13h-13h20 temps de jeu (soit sur la cour soit dans le périscolaire soit derrière la cantine)

### Article 5 : inscriptions au repas

### 1. Inscriptions régulières:

Les parents réservent les créneaux sur le dossier d'inscription ou par mail si le besoin se modifie au cours de l'année.

Le dossier doit être rendu en fin d'année scolaire ou au plus tard sur la semaine de la rentrée de l'enfant.

### 2. Inscriptions occasionnelles:

Comme pour les inscriptions régulières, le dossier doit être complet avant toute inscription.

Afin de passer commande au prestataire, il est obligatoire pour chaque famille de réserver les repas dès le besoin connu, sur l'adresse Mail de la restauration scolaire.

⇒ **Le JEUDI au plus tard pour les repas pris la semaine suivante. (Inscription à la semaine)**

### 3. Absence

Toute absence doit être signalée 48 heures à l'avance sur l'adresse mail UNQUEMENT

En cas d'absence imprévisible, ou non signalée dans les délais, le repas sera facturé.

## Article 6 : assurance et responsabilité

### 1. Assurance:

La commune de Mouais est assurée en responsabilité civile pour tout dommage corporel dont l'usager pourrait être victime pendant son accueil.

La compagnie d'assurance a été choisie pour assurer responsabilité civile les locaux/le mobilier et la mairie.

Les responsables légaux sont tenus de souscrire pour leurs enfants, une assurance en responsabilité civile garantissant les dommages que leurs enfants pourraient causer à un autre, de même que les dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner dans les locaux.

L'attestation correspondante doit être fournie lors de l'inscription.

Il est demandé que chaque famille souscrive à une assurance responsabilité civile couvrant les activités extra-scolaires de leur(s) enfant(s) dont la cantine.

### 2. Responsabilité:

La mairie n'est pas responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels sur le temps des activités du périscolaire. Il est conseillé de confier l'argent (uniquement pour l'école) ou documents au responsable de l'accueil.

En cas de dégradation, la responsabilité civile de l'enfant ou celle des parents sera engagée.

En cas d'accident ou de maladie de l'enfant, le (la) directrice de la structure avertira les parents ou les secours si nécessaire. (Cf. autorisation sur la fiche sanitaire). Les indications portées sur la fiche sanitaire de liaison doivent être remises à jour par les responsables légaux autant que de besoin.

Les responsables légaux sont tenus d'informer le responsable du périscolaire de tout changement intervenant dans la santé de l'enfant.

Les règles d'éviction applicables au milieu scolaire en cas de maladies contagieuses s'appliquent aux temps périscolaires.

## Article 7 : Tarification et facturation

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal de Mouais et annexés au présent règlement.

Une facture mensuelle est adressée au responsable légal par l'intermédiaire du Trésor public, le SGC de Nort-sur-Erdre. Les prélèvements automatiques sont encouragés.

En cas d'impayé, la commune a confié les autorisations de poursuivre au SGC de Nort-sur-Erdre, qui se charge de recouvrer les sommes dues.

La facturation se fait au repas.

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial de chaque famille.

Pour que ce calcul soit au plus juste, pensez à nous indiquer toute modification en cours d'année (justificatifs CAF/MSA à l'appui) par mail. La modification se fera en fonction de la date du document reçu.

Attention : En cas d'absence de cette information dans un dossier, le calcul se fera avec la tranche tarifaire la plus élevée.

### Article 8 : le temps du repas

- Les membres du personnel de la cantine scolaire sont responsables pendant le repas : Les enfants doivent les respecter.
- Avant le repas, tous les enfants devront passer aux sanitaires (toilettes, lavage des mains).
- Les enfants choisissent librement leur place, cependant, en cas de besoin, celle-ci pourra être changée par le personnel.
- Les enfants peuvent parler à table, mais si le bruit monte excessivement, le silence pourra être demandé ponctuellement sur une courte durée afin de réguler le niveau sonore.
- Les enfants peuvent éventuellement se déplacer pendant le repas, en demandant l'autorisation au personnel encadrant.
- Dans le cadre de la découverte alimentaire, il semble important de goûter à tous les plats. Une petite quantité leur ai proposé systématiquement pour chaque aliment.
- Comme à la maison, il est interdit de jouer avec la nourriture ou de la gaspiller.

### Article 9 : Régimes alimentaires et PAI.

En cas de régime alimentaire spécifique, il est nécessaire de prendre contact avec la mairie afin d'étudier une solution. Selon le régime, il peut être demandé de fournir le repas.

Les enfants atteints de troubles de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) ne seront admis à la restauration scolaire qu'aux conditions suivantes :

- Prévenir le service de restauration par mail ou écrit joint au dossier dès l'inscription de votre enfant ou dès que vous avez connaissances de la modification
- Mise en place et validation préalables d'un PAI (projet d'accueil individualisé) conformément à la circulaire,
- Fourniture par la famille d'un panier repas selon le protocole mis en place.

Aucun médicament ne sera donné par le personnel. Il est interdit aux enfants d'apporter leur médicament

### Article 11 : respect des règles

Le respect des règles est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect des adultes encadrants
- Respect des règles de l'article 8 lors du repas.
- Respect des autres enfants durant le temps de cantine.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le personnel encadrant pourra :

- Changer l'enfant de place.
- Informer le reste de l'équipe encadrante du comportement.
- En échanger avec les parents afin de trouver une solution concertée.

Si la situation persiste et est de nature à compromettre le fonctionnement du temps de repas, la mairie convoquera les

parents afin de trouver une solution. Si nécessaire la mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement.

*La signature de ce règlement se fait sur la feuille d'inscription au périscolaire*